



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 novembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN  
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX  
Fabien MYLY à Yasmine GONAY  
Nathalie CHEVALIER à Sarine VELLA  
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ  
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2023/03

**Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2023-03 du 25 septembre 2023 portant refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/03

**Objet : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2023-03 du 25 septembre 2023 portant refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

La délibération n° 2023-03 du 25 septembre 2023 portant refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), contient dans son article 4, un tableau précisant les niveaux d'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), les montants au 01/10/2023, les groupes de fonctions, les cadres d'emploi et le plafond annuel.

Dans ce tableau une erreur s'est glissée en positionnant le grade des ATSEM au niveau 1, alors qu'en application des critères fixés par la collectivité, les ATSEM ressortent bien du niveau 2 « Agents d'exécution avec prise d'initiative ».

Il est donc proposé de rectifier cette erreur en repositionnant les ATSEM en niveau 2. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 13 novembre 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-03 du 25 septembre 2023 portant refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'APPROUVER** la rectification du tableau précisant les niveaux d'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), les montants au 01/10/2023, les groupes de fonctions, les cadres d'emploi et le plafond annuel en repositionnant les ATSEM en niveau 2.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

**Cécilia BOURGIN**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE :**

Unanimité